

Séance ordinaire du 3 avril 2013
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

M. Michel Picotte, préfet de la MRC de Rouville et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, ainsi que les conseillers régionaux suivants : Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, André Deschamps, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, et Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et MM. Etienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, Philippe Gagné, responsable du Parc régional linéaire, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général, et Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et directeur général adjoint.

Résolution 13-04-8975

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Yanik Maheu, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du 6 mars 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 *Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé*
 - 4.1.1 Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le projet
 - 4.1.2 Présentation du règlement 268-12 pour adoption
 - 4.2 *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Cours d'eau du Village, demande de la Municipalité d'Ange-Gardien
 - 5.2 Cours d'eau La Grande Torquette, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
 - 5.3 Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
 - 5.4 Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus par la MRC relatifs aux travaux de canalisation
 - 5.5 Branche 63 de la Rivière Sud-Ouest, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
 - 5.6 Cours d'eau Cordon de la Presqu'île, répartition des frais encourus par la MRC des Maskoutains pour la réalisation des travaux d'entretien
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Service de collecte sélective avec conteneur pour les industries, commerces et institutions
 - 6.2 Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du *Règlement numéro 266-11 sur la collecte sélective des matières recyclables*

7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie :
 - 7.1.1 Position de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 7.1.2 Dépôt de l'entente pour approbation
8. Développement économique :
 - 8.1 7^e appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, recommandations du Comité consultatif sur la ruralité
 - 8.2 Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et Persévérance scolaire et réussite éducative en Montérégie Est, invitation de la CRÉ à un exercice de concertation supra-local (MRC)
9. Piste cyclable :
 - 9.1 Travaux de réparation temporaire du pont incendié de la Branche du Fort Georges à Marieville, approbation du devis
 - 9.2 Embauche du préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs
 - 9.3 Affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec
 - 9.4 Début des opérations 2013 de la piste, autorisation de certaines dépenses
10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Taxes sur l'hébergement de type camping, demande de la MRC des Basques
 - 10.2 Pouvoirs de développement en territoire public, demande de la MRC des Basques
11. Demandes, invitations et offres diverses
 - 11.1 Projet de création d'une équipe d'intervention rapide en cas de sinistre, demande d'une rencontre avec le conseil de Urgencia
 - 11.2 Gala local de la 14^{ième} édition du Concours québécois en entrepreneuriat, invitation du CLD au Cœur de la Montérégie
 - 11.3 Grand rassemblement des États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska
 - 11.4 Assemblée annuelle de La Mutuelle des municipalités du Québec
 - 11.5 Rencontre d'information sur les activités d'Hydro-Québec
 - 11.6 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, demande d'un soutien financier
 - 11.7 24^e édition de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire
 - 11.8 Offre de renouvellement de l'adhésion au COVABAR pour 2013-2014
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Contrat d'entretien paysager pour 2013, proposition de renouvellement de J.V.M. Bellavance
 - 12.3 Entente de règlement avec le Groupe Financier AGA pour le remboursement d'honoraires, demande de l'UMQ
 - 12.4 Nomination de représentants non élus au conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie
 - 12.5 *Règlement numéro 276-13 créant une réserve financière pour le financement de projets en gestion des matières résiduelles*, présentation pour adoption
 - 12.6 *Règlement numéro 277-13 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement*, présentation pour adoption
 - 12.7 *Règlement numéro 278-13 abrogeant les règlements numéros 22-84, 135-99, 179-03, 188-03 et 191-03 relatifs à la création de comités et commissions de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-8976

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 6 mars 2013, adoption

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Yanik Maheu, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 6 mars 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire :

4.1 *Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé :*

4.1.1 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le projet**

Il est porté à la connaissance du conseil le compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le *Projet de Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé*, laquelle assemblée s'est tenue le mercredi 20 mars 2013 à la salle du conseil de la MRC.

Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, demande des précisions sur les dispositions normatives relatives aux emprises ferroviaires prévues au projet de règlement numéro 268-12.

Résolution 13-04-8977

4.1.2 *Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, adoption*

Considérant que le *Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rouville*, tel qu'édicte par le règlement numéro 195-04, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de Rouville peut modifier son Schéma d'aménagement révisé conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire au Schéma d'aménagement révisé des objectifs d'aménagement et des dispositions normatives relatives aux éoliennes, de modifier certaines dispositions relatives aux contraintes de nature anthropique et à la gestion des matières résiduelles ainsi que de bonifier ou mettre à jour certaines autres dispositions;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du règlement numéro 268-12 a été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2012, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant, suite à la réception des avis de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), que les dispositions relatives à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Richelieu ainsi qu'à l'enfouissement des matériaux de construction et démolition ont été retirées du projet de règlement numéro 268-12;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 268-12 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que ces derniers déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du code;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** que la MRC de Rouville adopte le *Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et a pour objet d'introduire au Schéma des dispositions normatives relatives aux éoliennes, de modifier certaines dispositions relatives aux contraintes de nature anthropique et à la gestion des matières résiduelles ainsi que de bonifier ou mettre à jour certaines autres dispositions.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain

Il est porté à la connaissance des membres du conseil la correspondance du 5 mars 2013 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relative à l'adoption et au lancement du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*.

M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, signale qu'un accord de la Ville d'Otterburn Park est requis, advenant la présentation par les municipalités de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu d'un projet de piste cyclable sur la route 133 faisant le lien avec le projet de piste Mont-Saint-Hilaire – Oka.

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 13-04-8978

5.1 Cours d'eau du Village, demande de la Municipalité d'Ange-Gardien

Considérant que le conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, par sa résolution numéro 02-043-13 du 11 février 2013, demande à la MRC de Rouville de procéder à une expertise de la canalisation dans le cours d'eau du Village, suite aux affaissements de cette dernière survenus à différents endroits depuis 2011, et de lui soumettre une recommandation quant aux travaux à effectuer;

Considérant que le cours d'eau du Village est un cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Rouville et est régi par le *Règlement 95-95 relatif au cours d'eau du Village* de la MRC;

Considérant, suite au premier affaissement signalé à la MRC en janvier 2011, que cette dernière a mandaté la compagnie Colmatech pour effectuer une inspection télévisuelle de la canalisation du cours d'eau du Village, laquelle inspection a été effectuée en décembre 2011 sur une distance d'environ 615 mètres;

Considérant que l'inspection télévisuelle de la canalisation du cours d'eau du Village a révélé que la structure de béton est fortement endommagée et qu'elle représente des risques élevés d'affaissements;

Considérant que l'étude réalisée par la firme BMI experts-conseils inc., suite au mandat qui lui a été confié par la résolution numéro 11-06-8386 de la MRC, réfère à une étude d'Arpentech de 1996 mentionnant que le diamètre de 900 mm de la canalisation du cours d'eau du Village était, à l'époque, insuffisant pour prévenir les risques d'obstruction et d'inondation inhérents à son dysfonctionnement;

Considérant que la MRC est d'avis qu'il y a lieu de procéder à des travaux de remplacement de la majeure partie de cette canalisation en raison de la fragilité de sa structure, des risques qu'elle représente et de la nécessité de la réaménager selon les règles de l'art;

Considérant que la canalisation du cours du Village a été mise en place par la Municipalité d'Ange-Gardien, que son tronçon emprunte en majeure partie l'emprise du réseau routier local (rues Saint-Georges et Saint-Joseph) et est utilisé comme égout pluvial du secteur urbanisé de cette municipalité;

Considérant, pour ces motifs, qu'il est opportun de confier à la Municipalité d'Ange-Gardien la prise en charge des travaux de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village afin d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble de ces travaux sur le territoire de cette municipalité;

Considérant que la MRC de Rouville peut, par entente, confier à une municipalité la réalisation de travaux dans un cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville recommande à la Municipalité d'Ange-Gardien de procéder à des travaux imminents de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village, tout en respectant les prescriptions de la MRC quant à son diamètre ainsi qu'à tout élément pouvant restreindre l'écoulement de l'eau, et à ces fins, propose à la Municipalité d'Ange-Gardien la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à cette dernière la gestion de ces travaux;

il est également **résolu** d'autoriser la signature de cette entente par le préfet de la MRC de Rouville, M. Michel Picotte, et son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.2 Cours d'eau La Grande Torquette, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

L'étude de la conformité des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau La Grande Torquette n'étant pas complétée, le conseil convient de reporter les délibérations sur cette question à la prochaine séance.

Résolution 13-04-8979

5.3 Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide sont complétés, selon le rapport du 11 février 2013 de la firme BMI experts-conseils inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 12-05-8713 décrétant des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide, adoptée le 2 mai 2012 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 56 788,65 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la résolution numéro 12-05-8713;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir des frais encourus de 56 788,65 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-8980

5.4 Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus par la MRC relatifs aux travaux de canalisation

Considérant qu'aux fins de la réalisation, par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, des travaux de remplacement de la canalisation dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide, des frais de 538 \$ ont été encourus par la MRC de Rouville pour l'obtention du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) du certificat d'autorisation requis pour ces travaux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de ces frais à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à l'entente convenue avec cette dernière ayant pour objet de confier à cette municipalité la prise en charge des travaux de remplacement de la canalisation requis dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide, laquelle entente a été approuvée, le 5 octobre 2011, par la résolution numéro 11-10-8484 du conseil de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir des frais encourus de 538 \$ pour l'obtention du MDDEFP du certificat d'autorisation requis pour le remplacement de la canalisation dans le cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-8981

5.5 Branche 63 de la Rivière Sud-Ouest, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 63 de la Rivière Sud-Ouest sont complétés, selon le rapport du 11 février 2013 de la firme BMI experts-conseils inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 12-05-8705 décrétant des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 63 de la Rivière Sud-Ouest, adoptée le 2 mai 2012 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 23 415,48 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la résolution numéro 12-05-8705;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir des frais encourus de 23 415,48 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 63 de la Rivière Sud-Ouest et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-8982

5.6 Cours d'eau Cordon de la Presqu'île, répartition pour les frais encourus par la MRC des Maskoutains pour la réalisation des travaux d'entretien

Considérant que *l'Entente relative à la gestion de travaux dans le cours d'eau Cordon de la Presqu'île, principal et Branches 1,2,3 et 4*, signée le 29 mars 2010 entre la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans le cours d'eau Cordon de la Presqu'île, Principale Section A, C, D et E;

Considérant qu'une partie des travaux d'entretien projetés dans ce cours d'eau a été finalisée en 2012 et que le frais encourus pour ces travaux ont fait l'objet d'une deuxième répartition aux municipalités visées, conformément à la résolution numéro 11-01-8258 adoptée le 19 janvier 2011 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmis à la MRC de Rouville les factures numéros CRF1200153, CRF1200155, CRF1200157, CRF1200192 totalisant 1 046,13 \$ et concernant les frais encourus pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon de la Presqu'île, Principale Section A, C, D et E;

Considérant, selon le *Règlement numéro 10-310 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, Principal et Branches 1, 2, 3 et 4* de la MRC des Maskoutains, que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en fonction de la superficie contributive du bassin versant;

Considérant qu'il a lieu de procéder à une troisième répartition à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier du cours d'eau Cordon de la Presqu'île;

En conséquence, il est proposé par M. Dean Thomson, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford des frais encourus par la MRC des Maskoutains de 1 046,13 \$ pour l'exécution de la troisième et dernière partie des travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon de la Presqu'île et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 13-04-8983

6.1 Service de collecte sélective avec conteneur pour les industries, commerces et institutions

Considérant que la MRC de Rouville a octroyé à l'entreprise Services Matrec, par sa résolution numéro 11-09-8463 du 7 septembre 2011, un contrat pour la fourniture du service de collecte des matières recyclables pour les années 2012 à 2016;

Considérant que ce contrat prévoit, pour les industries, commerces et institutions (ICI) générant une quantité de matières recyclables importantes, la possibilité de remplacer par un conteneur, sans aucune obligation de leur part, la collecte faite avec des bacs roulants;

Considérant qu'en février 2013, la MRC de Rouville faisait parvenir une lettre à environ 250 ICI les informant de la possibilité de bénéficier de ce service et des coûts reliés aux différents types de conteneur et que, jusqu'à présent, trois (3) ICI ont signifié leur intérêt à être desservis immédiatement par un conteneur;

Considérant que les coûts prévus au contrat avec Services Matrec pour le service de collecte sélective avec conteneur de ces ICI est de l'ordre de 4 281,76 \$ (taxes incluses) et que les coûts d'un tel service sont prévus au budget 2013 de la MRC ainsi qu'à celui des municipalités visées;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'autoriser une dépense de 4 281,76 \$ pour l'implantation de conteneurs à trois (3) ICI dans le cadre de la fourniture du service de collecte des matières recyclables;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la fourniture du service de collecte des matières recyclables avec conteneur pour toute autre ICI qui en ferait la demande d'ici l'échéance du contrat avec Services Matrec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-8984

6.2 Nomination du fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement numéro 266-11 sur la collecte sélective des matières recyclables

Considérant, selon les dispositions des articles 3.1 et 3.2 du *Règlement numéro 266-11 sur la collecte des matières sélective des matières recyclables*, que l'application de ce règlement est sous la responsabilité de l'officier désigné par le conseil de la MRC de Rouville, lequel officier porte le titre de « responsable régional » et est désigné par résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de désigner M. Philippe Gagné, titulaire du poste de « responsable du Parc régional linéaire et adjoint au coordonnateur à la gestion des matières résiduelles », à titre de responsable régional chargé de l'application du *Règlement numéro 266-11 sur la collecte sélective des matières recyclables*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie :

7.1 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie :

7.1.1 Position de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Le préfet, M. Michel Picotte, fait lecture de la résolution numéro 2013-03-13 adoptée le 5 mars 2013 par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et reçue le 3 avril 2013 à la MRC de Rouville, laquelle résolution informe la MRC de l'appui de cette municipalité, à certaines conditions, au projet de mise en place d'un bureau régional de prévention des incendies.

Il est ensuite déposé et présenté aux membres du conseil, par le directeur général, un projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, qui a été élaboré en collaboration avec le procureur de la MRC, Me Armand Poupart. Cette entente a pour objet de déléguer à la MRC de Rouville la mise en œuvre du Programme régional d'inspection périodique des bâtiments à risques élevés et très élevés d'incendie par l'entremise d'un Bureau régional de prévention.

M. Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, prend la parole à son tour pour informer le conseil du contenu de la résolution numéro 2013-04-08 de son conseil adoptée le 2 avril 2013. Cette résolution est à l'effet de revoir la position prise le 5 mars concernant le projet d'un bureau régional de prévention des incendies et de signifier à la MRC que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford n'adhérera pas au bureau régional et organisera son propre service de sécurité incendie et sa ressource en prévention incendie afin d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques applicables à son territoire.

Résolution 13-04-8985

7.1.2 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, approbation

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé le « Schéma », est entré en vigueur le 1^{er} mai 2012, suite à l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique;

Considérant qu'une majorité de municipalités et la MRC sont favorables à la mise en place d'un bureau régional de prévention incendie aux fins du respect des obligations faites aux municipalités par la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des huit (8) municipalités de la MRC;

Considérant qu'un bureau régional de prévention incendie, ayant pour mandat principal de mettre en œuvre le Programme régional d'inspection périodique des bâtiments à risques élevés et très élevés d'incendie, permettra une application uniforme de ce programme sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Considérant que la MRC de Rouville et une majorité de municipalités de son territoire souhaitent convenir d'une entente intermunicipale ayant pour objet de déléguer à la MRC la mise en œuvre du Programme régional d'inspection périodique des bâtiments à risques élevés et très élevés d'incendie par l'entremise d'un Bureau régional de prévention, conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C27.1) et à l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Considérant qu'un projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie a été déposé et présenté lors de la présente séance, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. André Deschamps et **résolu** d'approuver l'entente intitulée « Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et les municipalités de la MRC de Rouville » telle que présentée à la présente séance, et d'autoriser la signature, pour et au nom de la MRC, de cette entente par le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marciel;

il est également **résolu** de soumettre cette entente pour acceptation et signature aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique :

Résolution 13-04-8986

8.1 7^e appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014

Considérant qu'il a été procédé, entre le 12 novembre 2012 et le 22 février 2013, à un 7^e appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 signé entre le gouvernement du Québec et la MRC de Rouville le 15 février 2007;

Considérant que dix-huit (18) projets ont été déposés dans le délai prescrit et que ces projets ont été soumis pour analyse au Comité consultatif sur la ruralité (CCR) de la MRC, lors de la séance de ce comité tenue le 21 mars 2013;

Considérant que l'analyse des projets par le comité s'est effectuée au moyen de la grille d'évaluation des projets préalablement acceptée par la MRC, laquelle grille porte sur une série de critères prenant en considération l'admissibilité du projet et son aspect structurant, les objectifs du développement durable ainsi que la pertinence du projet, sa faisabilité et sa visibilité;

Considérant que les recommandations du CCR quant aux projets déposés sont résumées dans le document intitulé « Pacte rural - 7^e appel de projets 2013 - Recommandations finales du CCR du 21 mars 2013 », lequel document a été transmis à tous les membres du conseil de la MRC avant ce jour;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu**, après étude des recommandations du Comité consultatif sur la ruralité, de retenir les projets énumérés ci-après et ce, le cas échéant, aux conditions mentionnées dans le document intitulé « Pacte rural - 7^e appel de projets 2013 - Recommandations finales du CCR du 21 mars 2013 » et d'accorder pour ces projets, à partir de l'enveloppe budgétaire consentie par le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, les montants d'aide financière suivants :

Titre du projet	Porteur de projet	Aide financière
Affichage du 1 ^{er} sentier de randonnée du Mont Yamaska	Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford	6 935 \$
Animation scientifique pour les écoles de la Montérégie	Centre d'interprétation des énergies renouvelables (CIER)	10 500 \$
Bienvenue au Cœur de la Montérégie	École secondaire Paul-Germain Ostiguy de Saint-Césaire	7 300 \$
Bonne bouffe	Maison des jeunes de Marieville	3 532 \$
Cuisines collectives de proximité	Corne d'Abondance	4 950 \$
Église ouverte à la communauté	Fabrique St-Michel-de-Rougemont	10 788 \$
Implantation d'une scène extérieure permanente	Ville de Saint-Césaire	80 000 \$
Maison des jeunes Richelieu	Saison du Passeur	8 385 \$
Mise sur pied d'une clinique médicale à Marieville	Développement Marieville	150 000 \$
Moi, j'achète local	Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie	15 000 \$
Programmation culturelle pour les 35 ans et -	Festival du Triangle noir	36 000 \$
Rénovation de la Bibliothèque de Rougemont (phase 2)	Municipalité de Rougemont	40 000 \$

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Pour : 7 voix

Contre : 1 voix, Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien

Résolution 13-04-8987

8.2 Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et Persévérance scolaire et réussite éducative en Montérégie Est

Considérant que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est a le mandat de gérer deux (2) enveloppes destinées, d'une part, à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, d'autre part, à la Persévérance scolaire et la réussite éducative;

Considérant que le cadre de gestion de ces enveloppes soumis par la CRÉ Montérégie Est prévoit une répartition de celles-ci par territoire de MRC et une concertation supralocale du milieu afin de faire émerger des projets structurants par territoire de MRC;

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie, en raison du rôle de concertation et d'animation qu'il exerce depuis plusieurs années dans le cadre de l'application de la Politique nationale de la ruralité et de l'émergence de projets structurants en réussite éducative, propose à la MRC de Rouville d'assurer pour cette dernière le rôle de concertation prévu par la CRÉ en vertu de son cadre de gestion des enveloppes;

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie, en raison de son implication dans le Comité de persévérance scolaire Rouville, est l'organisme de concertation ciblé par la CRÉ Montérégie Est pour l'enveloppe destinée à la Persévérance scolaire et la réussite éducative;

Considérant qu'afin de lui permettre de réaliser efficacement ce mandat de concertation, le CLD demande à la MRC une contribution de 5 000 \$, laquelle s'ajouterait au montant de 10 000 \$ par territoire de MRC devant être versé par la CRÉ pour le soutien à la mobilisation et à l'élaboration d'un plan d'action supralocal intégré de lutte contre la pauvreté;

Considérant que la responsabilité de la gestion des enveloppes destinées à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à la Persévérance scolaire et la réussite éducative revient ultimement à la CRÉ Montérégie Est;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'accepter la proposition du CLD au Cœur de la Montérégie et de lui accorder le mandat d'assurer, au nom de la MRC, la concertation supralocale du milieu prévue au cadre de gestion de la CRÉ Montérégie Est des enveloppes pour la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que pour la Persévérance scolaire et la réussite éducative;

il est également **résolu** de demander à la CRÉ Montérégie Est d'assumer la contribution additionnelle de 5 000 \$ requis par le CLD au Cœur de la Montérégie afin de réaliser efficacement son mandat de concertation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable :

Résolution 13-04-8988

9.1 Travaux de réparation temporaire du pont incendié de la Branche du Fort Georges à Marieville, approbation du devis

Considérant, afin de permettre le passage des utilisateurs de la piste cyclable La Route des Champs, qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la construction d'une passerelle temporaire sur la structure du pont incendié de la Branche du Fort Georges à Marieville;

Considérant qu'un devis de ces travaux a été déposé à la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** d'approuver le devis intitulé « *Cahier des charges et clauses techniques Construction et installation d'une passerelle sur le pont incendié du C.D. de la Branche du Fort Georges à Marieville* » et d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'exécution des travaux conformément à ce devis.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-04-8989

9.2 Embauche du préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2013;

Considérant, suite à la publication de l'offre d'emploi pour ce poste, que 91 candidatures ont été soumises à la MRC de Rouville et que quatre (4) de celles-ci ont fait l'objet d'une entrevue avec le responsable du Parc régional linéaire et le coordonnateur à l'aménagement;

Considérant que ces derniers recommandent la candidature de Madame Nathalie Roy, cette dernière satisfaisant le plus aux exigences du poste à combler;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de procéder à l'embauche de Madame Nathalie Roy, au salaire horaire recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC, pour occuper le poste de préposée à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs durant une période de vingt-huit (28) semaines débutant le 14 avril 2013, à raison de trente-cinq (35) heures de travail par semaine;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le salaire 2013 de cet employé saisonnier affecté à la piste cyclable La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-04-8990

9.3 Affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec

Considérant qu'il est proposé à la MRC de Rouville une affiliation de la piste cyclable La Route des Champs à l'Association des réseaux cyclables du Québec;

Considérant que l'affiliation à cette association permettra à la MRC d'accéder à un site sécurisé de partage de documents traitant des tendances et des technologies utiles à la gestion courante de la piste, à la tenue d'événements spéciaux et à la réalisation de travaux d'entretien, en plus de rendre la MRC admissible à une subvention pour la tenue de kiosques faisant la promotion de la sécurité à vélo;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter la proposition d'affiliation à l'Association des réseaux cyclables du Québec pour l'année 2013 et d'autoriser une dépense de 402,41 \$ pour la cotisation à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-04-8991

9.4 Début des opérations 2013 de la piste, autorisation de certaines dépenses

Considérant que diverses dépenses doivent être effectuées afin de permettre les opérations de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2013, dont le fauchage des abords de la piste, la location de toilettes sèches, l'achat et la location d'outils d'entretien, etc., et que le total de ces dépenses est évalué à près de 9 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** d'autoriser une dépense de 9 000 \$ pour les opérations courantes de la piste cyclable La Route des Champs durant la saison 2013.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui :

10.1 Taxes sur l'hébergement de type camping

Après considération de la résolution numéro 2013-02-27-7.1 du conseil de la MRC des Basques sollicitant un appui à sa demande concernant la taxation des nuitées en établissement d'hébergement de type camping, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande d'appui.

10.2 Pouvoirs de développement en territoire public

Après considération de la correspondance du 18 mars 2013 adressée par le préfet de la MRC des Basques à l'effet de solliciter un appui aux démarches de sa MRC visant à obtenir des pouvoirs spéciaux aux fins de la mise en valeur du territoire public, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande d'appui.

Modification de l'ordre du jour

À la demande de Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, tous les membres du conseil consentent à ajouter à l'ordre du jour de la présente séance la demande d'appui de la Municipalité d'Ange-Gardien concernant le circuit de transport par autobus de *VEOLIA TRANSDEV*.

Résolution 13-04-8992

Circuit de transport par autobus de *VEOLIA TRANSDEV*

Considérant que *VEOLIA TRANSDEV* demandait à la Municipalité d'Ange-Gardien, en novembre 2012, son appui pour le nouveau circuit de transport par autobus qui devait, à compter de février 2013, offrir une ligne directrice Ange-Gardien - Montréal;

Considérant que la résolution numéro 11-386-12, adoptée par le Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien le 19 novembre 2012, est à l'effet d'appuyer la nouvelle proposition de transport en commun de *VEOLIA TRANSDEV*;

Considérant que la mise en opération du nouveau circuit est à ce jour retardée en raison de plaintes logées par quelques utilisateurs de l'Auto-Parc 74, lesquels considèrent que les arrêts à Ange-Gardien retarderont leurs déplacements vers Montréal;

Considérant que le Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien soutient qu'il est de loin préférable de desservir toute une communauté, et les communautés contiguës, malgré que quelques utilisateurs actuels considèrent plutôt leurs besoins individuels;

Considérant que le Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, par sa résolution numéro 02-031-13 du 11 février 2013, réitère son appui à la nouvelle proposition de transport en commun de *VEOLIA TRANSDEV* et suggère aux instances concernées par l'acceptation du nouveau circuit de prendre en considération les besoins collectifs de toute une communauté;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accorde son soutien à la position exprimée par la Municipalité d'Ange-Gardien relativement à la nouvelle proposition de transport en commun de *VEOLIA TRANSDEV*, laquelle position fait l'objet des résolutions numéros 11-386-12 et 02-031-13 du conseil de cette municipalité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Projet de création d'une équipe d'intervention rapide en cas de sinistre

Après considération de la demande de la firme Urgencia d'une rencontre avec le conseil de la MRC concernant un projet de création d'une équipe d'intervention rapide en cas de sinistre, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

11.2 Invitation au gala local de la 14^{ième} édition du Concours québécois en entrepreneuriat

Il est porté à l'attention des membres du conseil l'invitation du CLD au Coeur de la Montérégie au gala local de la 14^{ième} édition du Concours québécois en entrepreneuriat, qui se tiendra le 11 avril 2013 au Domaine du Coteau à Rougemont.

11.3 Grand rassemblement des États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska

Il est porté à l'attention des membres du conseil l'invitation de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) à participer au Grand rassemblement des États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska, qui se tiendra le 24 mai 2013.

Résolution 13-04-8993

11.4 Assemblée annuelle de La Mutuelle des municipalités du Québec

Après considération de l'invitation de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) à la 11^e Assemblée générale annuelle extraordinaire des membres sociétaires de la MMQ, qui se tiendra le 3 mai 2013 à Drummondville, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'autoriser la participation à cette assemblée de M. Michel Picotte, préfet de la MRC de Rouville, ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.5 Rencontre d'information sur les activités d'Hydro-Québec

Le conseil prend connaissance de l'invitation à une rencontre d'information portant sur les activités d'Hydro-Québec d'intérêt pour les municipalités, qui se tiendra le 9 mai 2013 à Saint-Bruno-de-Montarville, sans toutefois déléguer de représentant de la MRC à cette assemblée.

11.6 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville

Après considération de la demande d'un soutien financier à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC H-R-R) adressée le 26 février 2013 par la présidente de cette corporation, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

Résolution 13-04-8994

11.7 24^e édition de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire

Après considération de l'invitation à la 24^e édition de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire au profit de la Fondation de l'école secondaire Paul-Germain Ostiguy et des organismes sans but lucratif de la communauté, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour la participation d'autant de représentants de la MRC de Rouville à ce tournoi, qui aura lieu le 7 juin 2013 au Club de golf de Saint-Césaire, ainsi qu'une dépense de 470 \$ pour leurs frais d'inscription au tournoi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-8995

11.8 Offre de renouvellement de l'adhésion au COVABAR pour 2013-2014

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville au COVABAR pour 2013-2014 et d'autoriser une dépense de 25 \$ pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 13-04-8996

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. André Deschamps, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 485 512,24 \$ et 4 156,22 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

Résolution 13-04-8997

12.2 Contrat d'entretien paysager pour 2013

Après étude de la proposition de l'entreprise J.V.M. Bellavance concernant le renouvellement du contrat pour la tonte de la pelouse du terrain du centre administratif de la MRC de Rouville pour l'année 2013, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'accepter cette proposition, d'autoriser une dépense de 1 207,24 \$ pour le prix de ce contrat et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer le formulaire d'acceptation de ce contrat avec J.V.M. Bellavance.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-8998

Entente de règlement avec le Groupe Financier AGA pour le remboursement d'honoraires

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la MRC de Rouville;

Considérant qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

Considérant que l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

Considérant que la MRC de Rouville a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-8999

12.4 Nomination de représentants non élus au conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des administrateurs des secteurs « Agriculture », « Agroalimentaire » et « Tourisme » au Conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie, conformément aux articles 2.1 et 2.2 des Règlements généraux du CLD;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de désigner, pour un mandat se terminant en mars 2015, les personnes identifiées ci-après pour occuper les postes d'administrateurs du CLD suivants :

¹⁰ pour le secteur « Agriculture » : M. Benoît Bouthiller;

² pour le secteur « Agroalimentaire » : M. Bertrand Deltour;

³ pour le secteur « Tourisme » : Mme Lise Tanguay;

toutes les personnes ainsi nommées ayant accepté leur nomination respective au conseil d'administration du CLD.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-9000

12.5 Règlement numéro 276-13 créant une réserve financière pour le financement de projets en gestion des matières résiduelles, adoption

Considérant qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement du conseil, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses, conformément aux articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que des sommes provenant du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* sont versées annuellement à la MRC de Rouville pour des projets favorisant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles (3RV);

Considérant que la MRC de Rouville projette la réalisation à court ou moyen terme de différents projets en gestion des matières résiduelles, notamment l'implantation et l'exploitation d'écocentres sur son territoire;

Considérant qu'à ces fins, il y a lieu de créer une réserve financière affectée au financement des dépenses afférentes à la réalisation des projets en gestion des matières résiduelles de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 276-13 créant une réserve financière pour le financement de projets en gestion des matières résiduelles* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 6 mars 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 276-13 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 276-13 créant une réserve financière pour le financement de projets en gestion des matières résiduelles*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de créer une réserve financière affectée au financement des dépenses afférentes à la réalisation de projets en gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-9001

12.6 *Règlement numéro 277-13 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement, adoption*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par son *Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* entré en vigueur le 21 septembre 2007, a constitué un fonds de roulement de 50 000 \$, conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 240-07 afin d'augmenter le montant du fonds de roulement de la MRC et ainsi, disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour les emprunts à ce fonds pour des dépenses en immobilisations;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 277-13 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 6 mars 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 277-13 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 277-13 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'augmenter à 100 000 \$ le montant du fonds de roulement établi dans ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-04-9002

12.7 *Règlement numéro 278-13 abrogeant les règlements numéros 22-84, 135-99, 179-03, 88-03 et 191-03 relatifs à la création de comités et commissions de la MRC de Rouville, adoption*

Considérant que le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que certains comités ou certaines commissions ainsi nommés, dont la création remonte à dix (10) ans ou plus, n'ont plus leur utilité pour le conseil de la MRC de Rouville, à savoir :

- le Comité consultatif d'aménagement créé par le règlement numéro 22-84 adopté en 1984;
- le Comité de développement économique de la MRC de Rouville créé par le règlement numéro 135-99 adopté en 1999;
- la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville créée par le règlement numéro 179-03 adopté en 2003;
- le Comité de mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité créé par le règlement numéro 188-03 adopté en 2003;
- la Commission consultative en sécurité incendie de la MRC de Rouville créée par le règlement numéro 191-03 adopté en 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'abolir ces comités et commissions et d'adopter, à ces fins, un règlement abrogeant les règlements numéros 22-84, 135-99, 179-03, 188-03 et 191-03 de la MRC de Rouville;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 278-13 abrogeant les règlements numéros 22-84, 135-99, 179-03, 188-03 et 191-03 relatifs à la création de comités et commissions de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 6 mars 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 278-13 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 278-13 abrogeant les règlements numéros 22-84, 135-99, 179-03, 188-03 et 191-03 relatifs à la création de comités et commissions de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'abolir les comités et commissions n'ayant plus leur utilité pour le conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Des précisions sont demandées par des citoyens de Saint-Mathias-sur-Richelieu concernant les projets acceptés suite au 7^e appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, le projet de Bureau régional en prévention incendie et le projet d'inversion du flux de l'oléoduc Les Pipelines Montréal.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

Aucun sujet.

15. Correspondance

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 13-04-9003

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** de lever la séance à 21 h 00.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-04-8983, 13-04-8986, 13-04-8987, 13-04-8989, 13-04-8990, 13-04-8991, 13-04-8993, 13-04-8994, 13-04-8995, 13-04-8996 et 13-04-8997 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier